

# La réforme de la facturation électronique

- Le contexte réglementaire : Quelles sont les obligations pour les associations?
- Pourquoi changer maintenant?
- Le périmètre
- E-Invoicing : Fonctionnement
- Transmission des informations d'encaissement
- Transmission des informations (B2C et BTB internationale)
- E-Reporting (en détail)
- Mettre à jour le logiciel Gestion Commerciale - dématérialisation

# Le contexte réglementaire : Quelles sont les obligations pour les associations?

La réforme de la facturation électronique concerne les entités assujetties à la TVA en France.

Pour les associations, les obligations varient selon leur assujettissement.

Cas numéro 1	Cas numéro 2	Cas numéro 3
<p><b>Association non assujettie à la TVA</b></p> <p><i>Aucune activité commerciale, ou activités lucratives accessoires &lt; 80 011 €</i></p>	<p><b>Association assujettie exonérée de TVA</b></p> <p><i>Activités lucratives principales prévues aux art. 261 à 261 E du CGI (formation pro, location de locaux nus...)</i></p>	<p><b>Association assujettie à la TVA</b></p> <p><i>Activités lucratives principales non prévues aux art. 261 à 261 E du CGI</i></p>
<p><b>Non concernée par la réforme</b></p> <p>Pas d'obligation de recevoir, d'émettre des factures électroniques, ni de transmettre des données de transaction ou de paiement.</p>	<p><b>Obligation partielle</b></p> <p>✓ Doit pouvoir recevoir des factures électroniques dès le 1er sept. 2026. ✗ Pas d'obligation d'émettre, ni de e-reporting (transaction ou paiement).</p>	<p><b>Pleinement concernée</b></p> <p>✓ Recevoir des factures électroniques dès sept. 2026. ✓ Émettre des factures électroniques (B2B France). ✓ E-reporting de transaction (clients non assujettis). ✓ E-reporting de paiement (hors option sur les débits).</p>

Source : DGFIP, fiche « Facturation électronique : je suis une association », janvier 2026 — [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Tableau récapitulatif des obligations de la facturation électronique 2026 - Associations

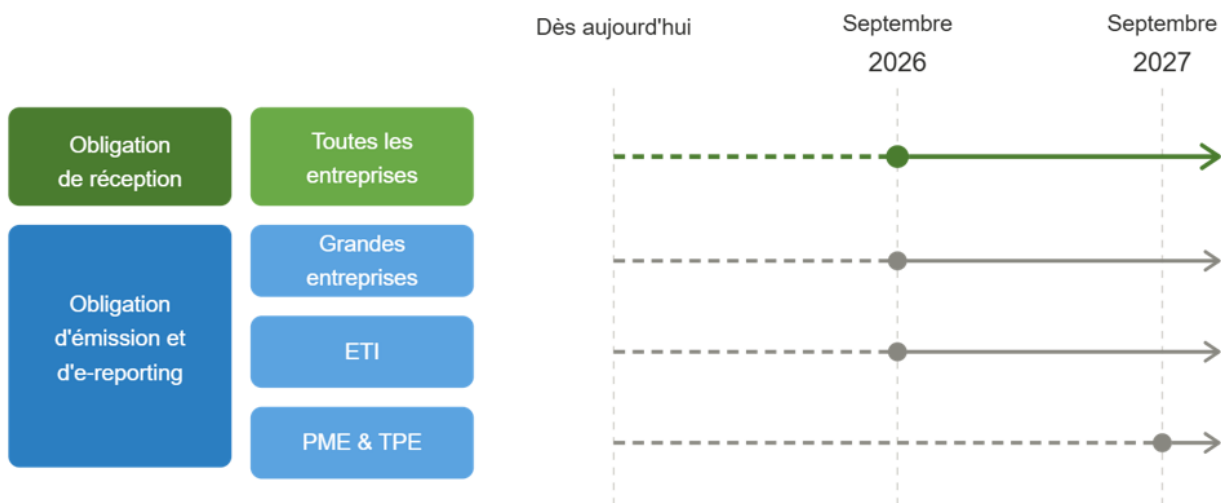
Nature de l'activité de l'association	Activité et assujettissement	Recevoir des factures électroniques	Émettre des factures électroniques (B2B France)	e-reporting transaction (clients non assujettis)	e-reporting paiement (hors option sur les débits)
Association à but non lucratif ne se livrant pas à des opérations à caractère onéreux ou lucratif	<b>Non assujettie à la TVA</b>	X Non	X Non	X Non	X Non
Association à but non lucratif avec des activités lucratives accessoires	<b>Non assujettie à la TVA (activités lucratives &lt; 80 011 €)</b>	X Non	X Non	X Non	X Non
Assoc. à but non lucratif avec activités lucratives à titre principal prévues aux art. 261 à 261 E du CGI (formation pro continue, location locaux nus...)	<b>Assujettie exonérée de TVA</b>	✓ Oui	X Non	X Non	X Non
Assoc. à but non lucratif avec activités lucratives à titre principal NON prévues aux art. 261 à 261 E du CGI	<b>Assujettie à la TVA</b>	✓ Oui	✓ Oui	✓ Oui	✓ Oui

\* Seuil pour l'année 2025 : 80 011 €. | Source : DGFIP, fiche « Facturation électronique : je suis une association », janvier 2026 — impots.gouv.fr

# Pourquoi changer maintenant?

L'ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021 généralise la facturation électronique dans les échanges entre entreprises assujetties à la TVA établies en France.

L'objectif : Généraliser la facturation dématérialisée entre entreprises assujetties à la TVA en France.



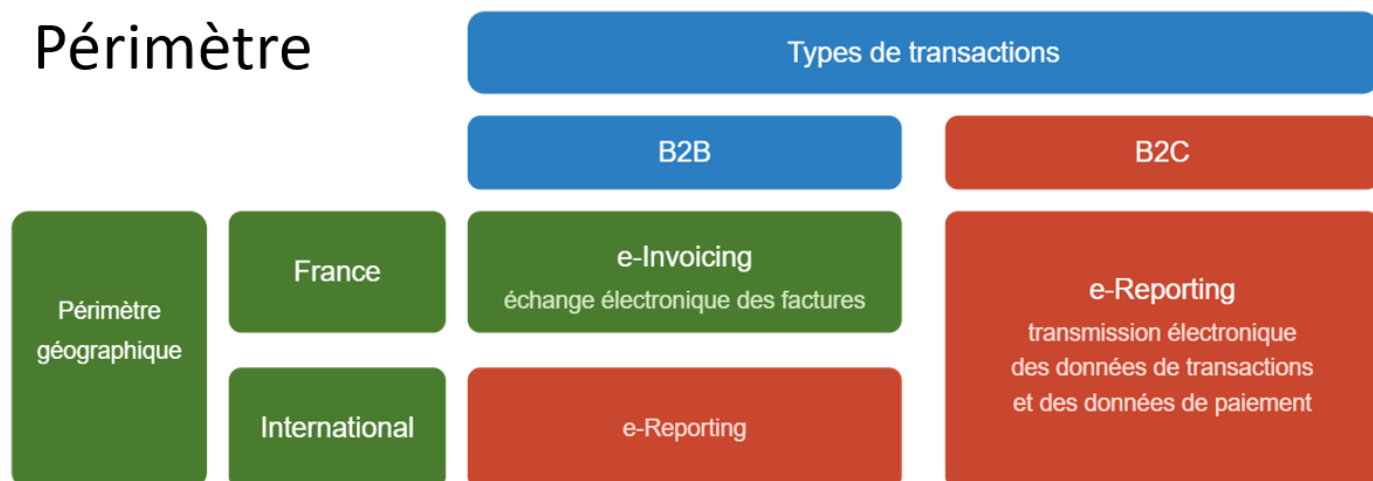
**Au 1er septembre 2026 :** Obligation de réception pour tous; émission pour les Grandes Entreprises et ETI ( entreprise de taille intermédiaire employant entre 250 et 4999 salariés réalisant soit un CA Annuel inférieur à 1.5 milliard d'euros).

**Au 1er septembre 2027 :** Obligation d'émission pour les PME ( entreprise de moins de 250 employés réalisant un CA Annuel inférieur à 50 millions d'euros) et Micro-entreprises.

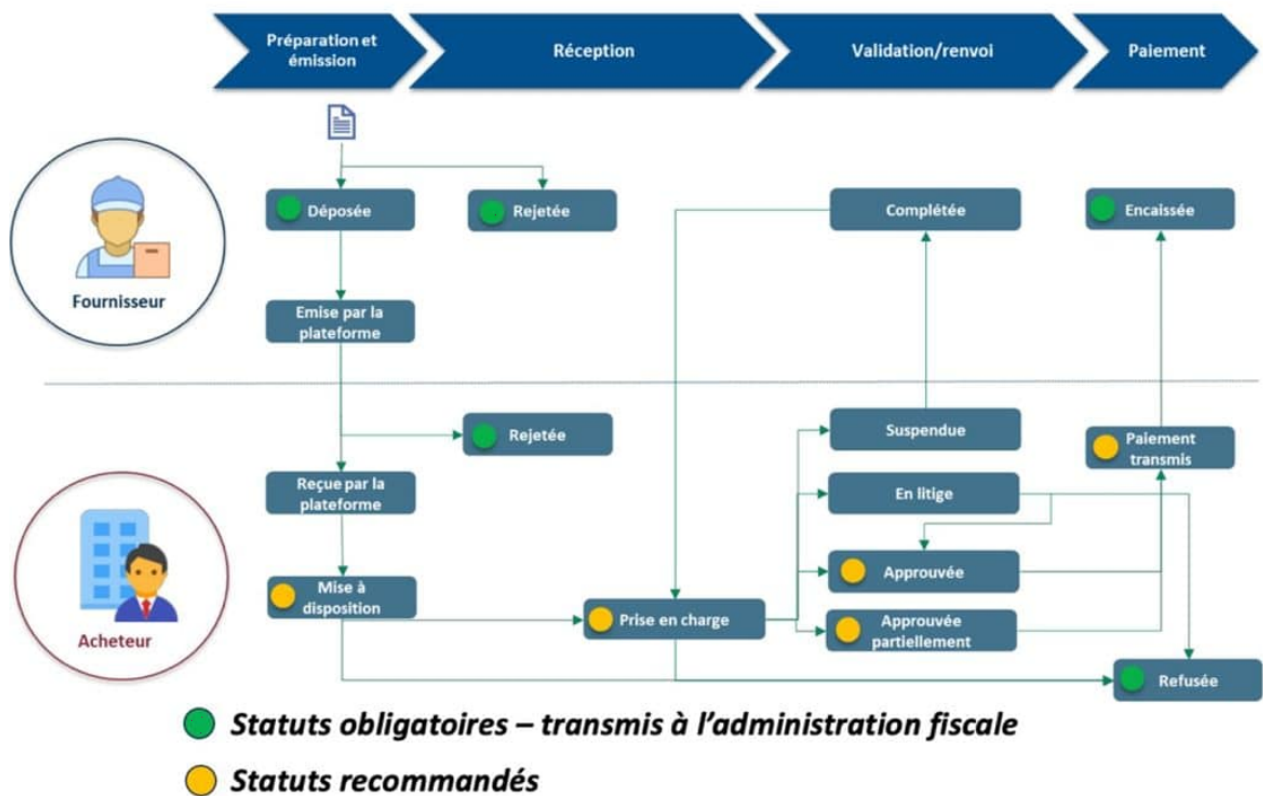
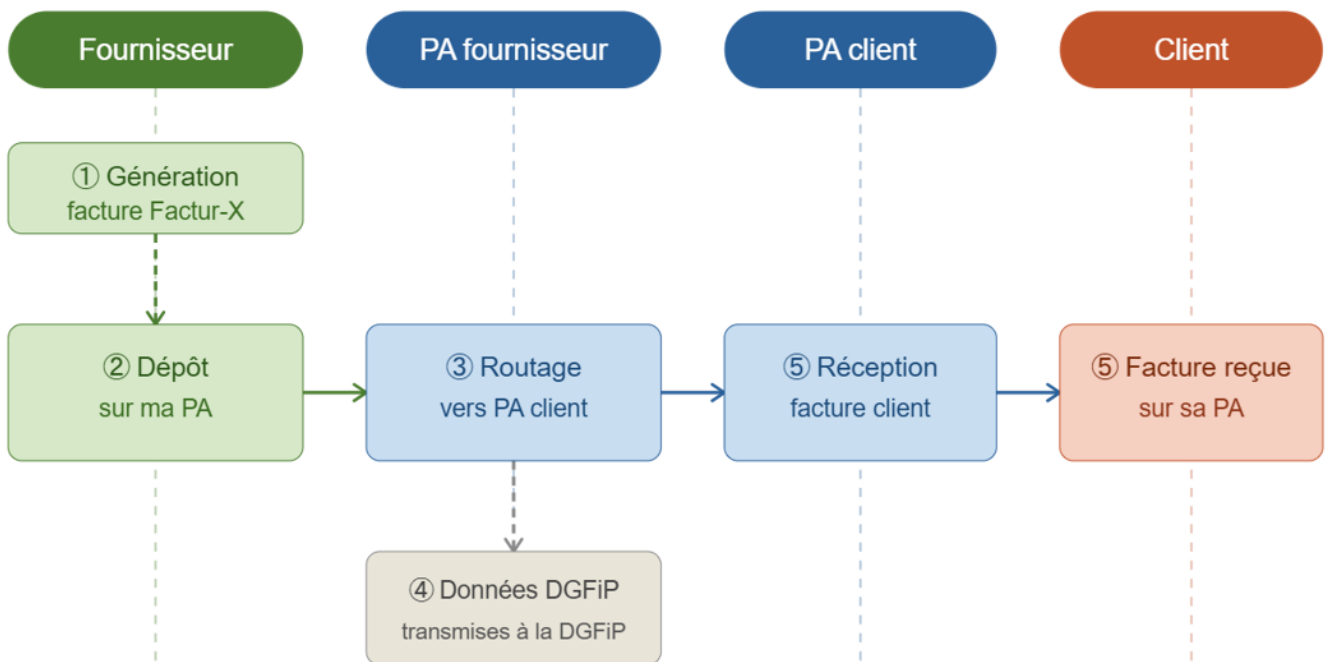
# Le périmètre

**E-invoicing** : Envoi des factures entre entreprises françaises via une plateforme agréée (PA).

**E-reporting** : Procédure de transmission des données de facturation requises (mentions obligatoires) à l'administration fiscale par l'intermédiaire d'une PA pour : les ventes B2B à l'international, les acquisitions internationales hors import de bien, les ventes B2C et les encaissements de toutes les ventes (B2B & B2C) quand la TVA est dû à l'encaissement.

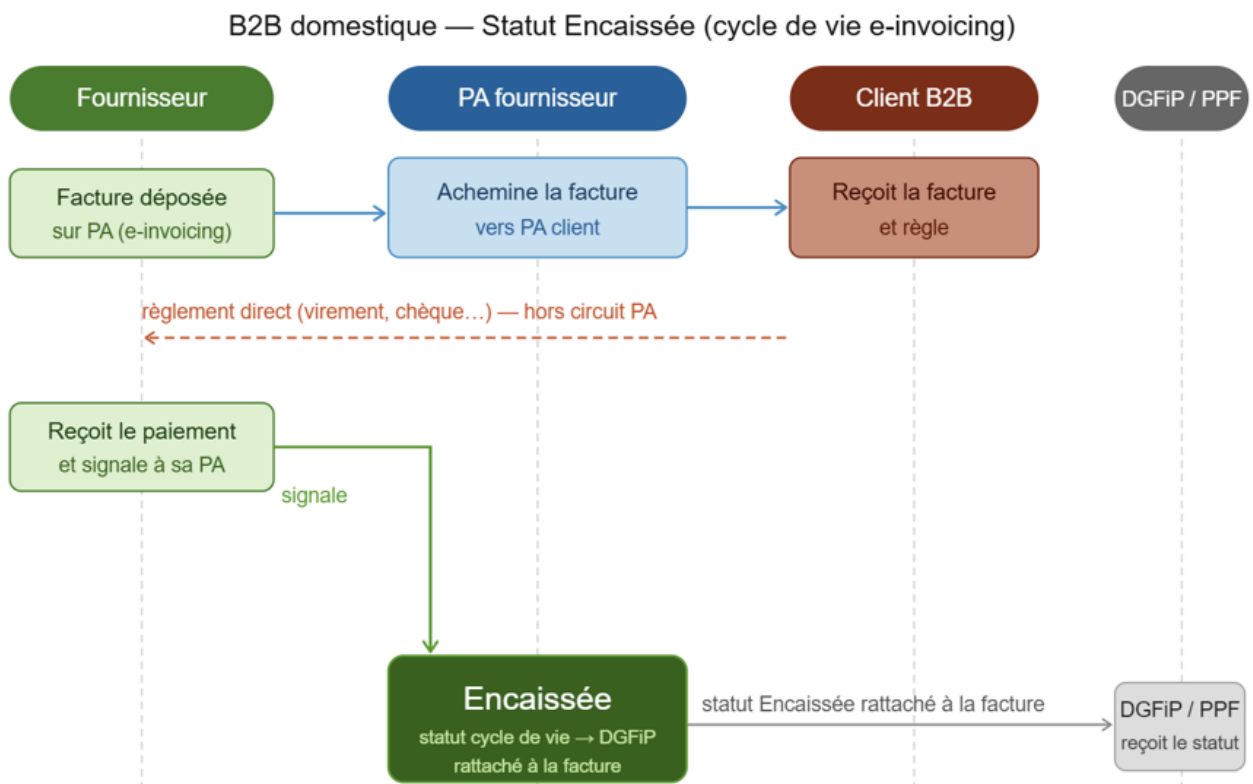


# E-Invoicing : Fonctionnement



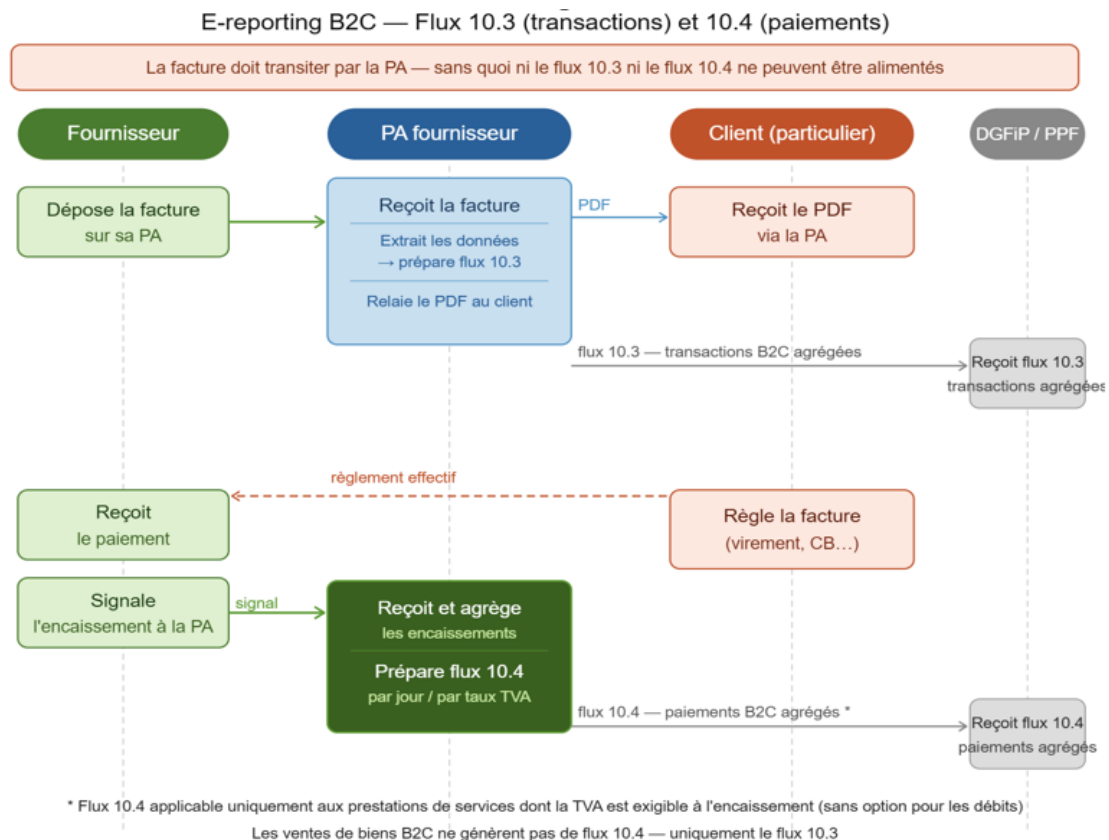
# Transmission des informations d'encaissement

Uniquement pour la TVA sur encaissements.

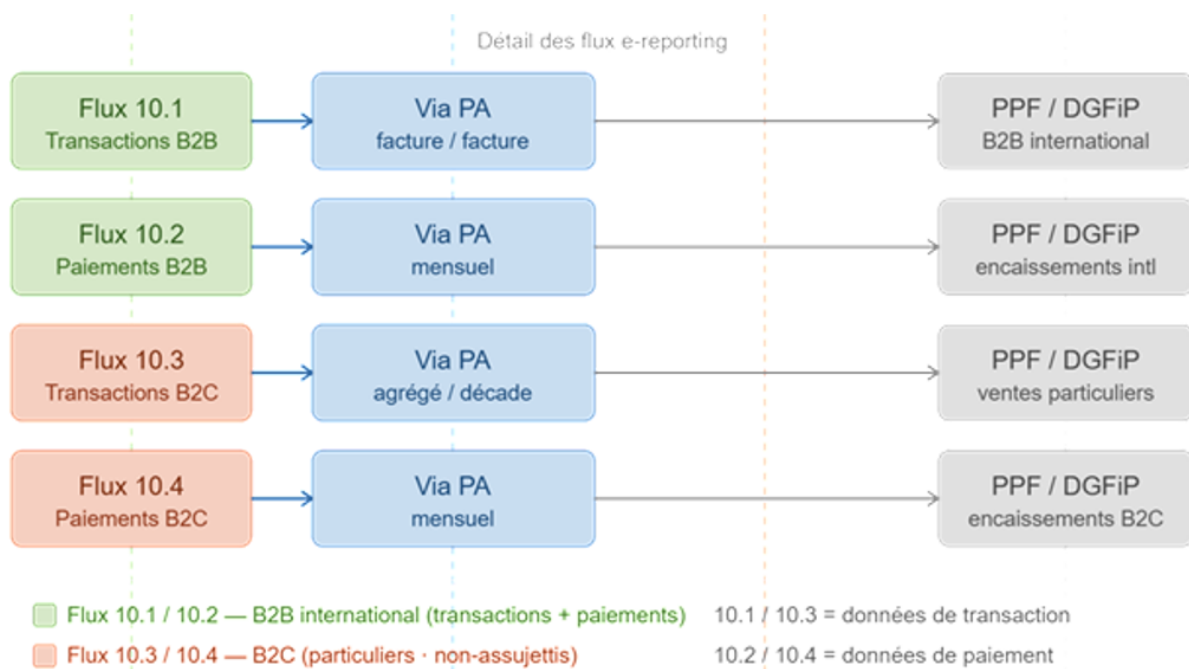


\* Applicable uniquement aux prestations de services en TVA sur encaissements (sans option pour les débits)

# Transmission des informations (B2C et BTB internationale)



# E-Reporting (en détail)



# Mettre à jour le logiciel Gestion Commerciale - dématérialisation

## **Éléments à faire figurer impérativement sur les factures:**

- SIREN / SIRET du client
- Adresse de livraison ( si différente de l'adresse de facturation)
- Option pour le paiement de la TVA d'après les débits ( le cas échéant)
  - Nature de l'opération qui peut être soit:
  - Livraison de biens
  - Prestation de services
  - Opération mixte

## **Paramétrage à réaliser dans la gestion des structures :**

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/technique-gestion-commerciale/page/gestion-commerciale-dematerialisation-gestion-des-structures>

## **Spécifier les données dématérialisée dans la fiche client:**

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/technique-gestion-commerciale/page/gestion-commerciale-dematerialisation-fiche-client>